



Réf : FJ/EG  
N° ST – 20250313 – d

République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE n° ST – 20250313 - d

Le Maire de la Commune de Survilliers,

*VU la demande par laquelle la société EOS TELECOM pour le compte de DEBITEX, et représenté par Madame Douha Nadia pour des travaux de percussio***n de chambre, création de GC et pose de chambres L2T dans la Grande Rue à Survilliers sur le domaine public, durant la période du lundi 17 mars au dimanche 06 avril 2025.**

VU le Code de la voirie, routière,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU le règlement général de voirie 99-999 du 19 janvier 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Nous autorisons la société EOS TELECOM pour le compte de DEBITEX lors de l'exécution de son chantier pour des **travaux de percussio****n de chambre, création de GC et pose de chambres L2T dans la Grande Rue à Survilliers, à occuper le domaine public.**

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable durant la durée des travaux du **lundi 17 mars au dimanche 06 avril 2025.**

**ARTICLE 3 :** Nous demandons également à la société EOS TELECOM pour le compte de DEBITEX de bien vouloir **suivre et appliquer scrupuleusement le règlement de voirie ainsi que la procédure d'intervention sur le domaine public communal, ci-joints.**

**ARTICLE 4 :** La **signalisation sera mise en place par l'entreprise jour et nuit**, conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et sous la responsabilité de la **société EOS TELECOM pour le compte de DEBITEX, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin de son chantier.**

**ARTICLE 5 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Mairie de Survilliers**  
3, rue de la Liberté  
95470 Survilliers

**Contact**  
email@mairiesurvilliers.fr  
01 34 68 26 00

**ARTICLE 6** : Le Maire, la Caserne des Pompiers, le Gardien de la police municipale de Survilliers, la Police Intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Survilliers et la **société EOS TELECOM pour le compte de DEBITEX** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr)

Fait à Survilliers, le jeudi 13 mars 2025

**Pour Mme Adeline Roldao-Martins**  
Maire de Survilliers

*Pe/* **M Eric Guédon**  
Maire Adjoint à la Voirie, et aux Réseaux Sous Voirie, aux Logements et à la Vie de Quartiers

